



Chiffres clefs de la prévoyance sociale 2017

Cotisations assurances sociales

	Employeur	Employé
AVS	4.20%	4.20%
AI	0.70%	0.70%
APG	0.225%	0.225%
Total sur le salaire AVS	5.125%	5.125%
AC – chômage	1.10% Jusqu'à	1.10%
AC – contribution de solidarité	(0.5%)	(0.5%)
		prélevé sur la part de salaire supérieure à CHF 148'200.- (sans plafond)
	6.225% (6.725%)	6.225% (6.725%)

Rentes AVS – AI

Revenu déterminant	Rentes mensuelles	Rentes annuelles
minimum		
CHF 14'100.- simple	CHF 1'175.-	rente minimum CHF 14'100.-
couple	CHF 1'763.-	rente minimum CHF 21'150.-
maximum		
CHF 84'600.- simple	CHF 2'350.-	rente maximum CHF 28'200.-
couple	CHF 3'525.-	rente maximum CHF 42'300.-

Salaire maximum LAA

Ce dernier est fixé à CHF 148'200. –

Les accidents non professionnels sont assurés obligatoirement dès 8h par semaine auprès d'un seul et même employeur.

Assurance Maternité fédérale (LAPG)

Tient compte d'une allocation journalière d'accouchement durant 14 semaines à 80% du dernier salaire AVS brut annoncé, au maximum toutefois CHF 196. – par jour (80 % du plafond fixé à CHF 88'200. – par année, soit CHF 245. – /jour).

Chiffres repères LPP

Seuil d'entrée dans le plan	CHF 21'150.- (6/8 rente simple AVS)
Déduction de coordination	CHF 24'675.- (7/8 rente simple AVS)
Salaire maximum soumis	CHF 84'600.-
Salaire assuré minimum	CHF 3'525.- (1/8 rente simple AVS)
Salaire assuré maximum	CHF 59'925.-
Taux d'intérêt minimal	1.25%
Taux de conversion	6.80 %

Pilier 3a (lié)

Déduction fiscale pour les personnes affiliées à la LPP CHF 6'768.- (8% de CHF 84'600.-)

Déduction fiscale pour les personnes non affiliées à la LPP CHF 33'840.-, max. 20% du revenu (40% de CHF 84'600.-)

Obligation de paiement du salaire (selon art. 324° du Code des Obligations – Echelle bernoise)

Durée du contrat de travail	Obligation
Après 3 mois	3 semaines
1 an	1 mois
2 à 4 ans	2 mois
5 à 9 ans	3 mois
10 à 14 ans	4 mois
15 à 19 ans	5 mois
20 ans	6 mois